

Le S/chef KAREMERA envoie Basebya, Irandemba, Sinamenye et Ntanturo à Sake avec 12 têtes de gros bétail et une lettre pour Mr. Bertoun qui se chargerait de la vente de ces vaches. La dite lettre spécifiait que le prix total de ces 12. bêtes devrait varier entre 45.000 et 50.000 frs, condition sine qua non de la vente.

Arrivés à Goma Basebya et ses compagnons furent arrêtés par la police, chose qu'ils ne parviendront jamais à prouver pendant l'audience, et les vaches furent vendues de force; 9 de leurs vaches à 20.000 frs que la police remet à Basebya.

Après cette vente, Basebya et ses compagnons rentrent avec 20.000 frs et 3 vaches. Lorsqu'ils rapportèrent à Karemera leur infortune, celui-ci n'en veut rien croire et intente une action au Tribunal de Territoire présidé par l'A.T. contre Basebya et c^{rs}.

Après un interrogatoire serré qui laissa une nette impression que la mission de Basebya devait s'accomplir à Sake (témoignage de Mr. Bertoun), après le manque de preuve de l'arrestation de Basebya à Goma, le Tribunal le condamne à 35.000 frs. (prix normal de 9 vaches vendues estimé par les gens qui les connaissaient avant leur achat.)

Basebya interjette appel au Tribunal du Mwami et veut la suspension de l'exécution de jugement du Tribunal de Territoire.-

N° 3542/A.I. TRANSMIS pour exécution à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.
Je marque accord pour la suspension de l'exécution de jugement du Tribunal de Territoire jusqu'au moment où il sera statué en appel.
Le requérant conserve toutefois l'obligation de restituer immédiatement à Karemera la somme de 20.000 frs au sujet de laquelle il n'existe pas de litige.-

KIGALI, le 28 juin 1958.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. FREUD'HOMME



Ruhengeri



3828